Envoyé en préfecture le 23/07/2025
Reçu en préfecture le 23/07/2025
Publié le
ID : 085-248500464-20250715-DECISION12_2025-AR

DECISION N°12/2025

**REPUBLIQUE FRANCAISE**
**Département de la Vendée**
**Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE**
**----------**
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
**de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges**

## DECISION DE LA PRESIDENTE

## CONVENTION – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF TERRITOIRE D'INDUSTRIE BOCAGE VENDEEN – ETUDE GPECT

La Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° CC04062003 du 04 juin 2020 portant élection de la Présidente de la Communauté de communes,

Vu la délibération n° CC30052303 du Conseil 30 mai 2023 relative aux délégations d'attributions confiées à la Présidente par le Conseil communautaire en application de l'article L.5211-10 CGCT, en son point 1.10, pour *« prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT, ainsi que leurs avenants inférieurs à 10% pour les fournitures et les services et leurs avenants inférieurs à 15% pour les travaux, conclure et signer toute convention de groupement de commandes. »*

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 relatifs aux groupements de commandes

Vu les statuts de la Communauté de Communes précisant à l'article 2, titre I-2 « En faveur du développement économique », actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article 4251-17 du CGCT

Considérant que dans le cadre du dispositif Territoire d'Industrie du Bocage Vendéen les cinq EPCI membres ont décidé d'agir ensemble sur la thématique de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriales (GPECT).

Considérant que l'enjeu de cette démarche est d'élaborer, dans le domaine des ressources humaines, une stratégie commune en faveur des entreprises des territoires concernés, afin d'adapter et d'anticiper les besoins en matière d'emplois, d'effectifs et de compétences en tenant compte des évolutions économiques, technologiques et sociétales ;

Considérant que cet accord de volonté nécessite de mettre en œuvre une convention constitutive de groupement de commandes relative à l'Etude de Gestion Prévisionnelle des Emplois et de Compétences Territoriales

Considérant que le groupement est coordonné par la Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent-Les Essart et qu'il est prévu que chaque membre rembourse sa part des dépenses afférentes ;

Envoyé en préfecture le 23/07/2025
Reçu en préfecture le 23/07/2025
Publié le
ID : 085-248500464-20250715-DECISION12_2025-AR

Considérant que le coordonnateur assure le paiement des prestations et refacture aux membres selon une clé de répartition fixée en fonction de nombre d'emplois présents sur chaque territoire

DECIDE

ARTICLE 1ER : D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges au groupement de commandes pour la réalisation d'une étude GPECT dans le cadre du dispositif Territoire d'Industrie Bocage Vendéen

ARTICLE 2 : de préciser que ce groupement de commandes sera réalisé pour la durée du marché public ;

ARTICLE 3 : de désigner la Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent – Les Essart comme coordonnateur du groupement ;

ARTICLE 4 : De signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout documents afférents à la passation, à l'exécution et au règlement de ce marché ;

ARTICLE 5 : D'autoriser le versement d'une avance correspondant à 20 % de la part du marché incombant à la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

ARTICLE 6 : De préciser que cette avance est calculée sur la base d'une participation établie à hauteur de 17.6 % du montant total du marché pour la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Fait à POUZAUGES, le 15 juillet 2025
La Présidente
Bérangère SOULARD

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 23/07/2025
Qualité : Présidente de la CC Pays de Pouzauges

*Cette décision est rendue exécutoire par :*
*- transmission en Préfecture*
*- information à l'ensemble des élus du conseil communautaire*
*- mise en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes*

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette - 44000 NANTES - Tél. : 02.40.99.46.00.) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou de sa publication conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative.